



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 13/07/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20230711-131234-DE-1-1

**Séance du mardi 11 juillet
2023
D-2023/199**

Date de mise en ligne : 14/07/2023

certifié exact,

Aujourd'hui 11 juillet 2023, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Sylvie JUSTOME présente à partir de 14h45, Monsieur Laurent GUILLEMIN présent à partir de 15H45, Monsieur Aziz SKALLI présent à partir de 18H25. Monsieur Dominique BOUISSON présent jusqu'à 17H00, Madame Béatrice SABOURET présente jusqu'à 18H20, Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 19H50.

Excusés :

Monsieur Amine SMIHI, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Evelynne CERVANTES-DESCUBES,

Convention annuelle 2023 avec l'Association La Halle des Doves. Autorisation. Signature

Madame Camille CHOPLIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2019/159 en date du 29 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association la Halle des Doves (HDD). Cette convention avait notamment pour objectif de clarifier les relations partenariales autour des enjeux partagés de l'animation du Marché des Doves, sécuriser le fonctionnement de l'association tout en prenant en compte les contraintes financières de la Ville et engager une démarche d'évaluation permanente afin de s'adapter aux évolutions et besoins des usagers du lieu.

Cette convention pluriannuelle a été conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021. Elle prévoyait le versement à l'association d'une subvention de fonctionnement de 70 000 euros par an afin de lui permettre de mener à bien son projet d'animation.

La période de la crise sanitaire passée, plusieurs rencontres ont eu lieu entre les services de la Ville et l'association, au cours de l'année 2021. Il a été acté la stratégie de poursuivre le partenariat avec la HDD en requestionnant les contours du projet d'animation du lieu et en soutenant l'association dans sa démarche de développement en faisant appel à un DLA (Dispositif Local d'Accompagnement).

En parallèle, le partenariat avec la Ville se poursuit également avec le soutien :

- de la direction du développement social urbain (DDSU) au titre de la politique de la Ville,
- de la direction générale des affaires culturelles (DGAC) au titre de l'accompagnement dans la création d'un « Laboratoire de transition vers les Droits Culturels ».

Dans ce contexte, il convient aujourd'hui d'établir une convention annuelle transitoire qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville accompagne l'association dans la poursuite de ses objectifs pour l'année 2023.

Cette période transitoire permettra d'établir une évaluation approfondie des besoins du quartier au regard de ses mutations et réinterroger les usages de l'équipement afin de développer un projet rénové en conséquence.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2023 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2021.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Faire procéder au versement de ces sommes à l'association précitée, les crédits correspondants étant prévus au budget primitif 2023.
- Signer la convention de partenariat et les avenants, si nécessaire.
- Signer tout document relatif à l'application des dispositions de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 11 juillet 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Camille CHOPLIN

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2023 SUR LA BASE DES MONTANTS 2021
LA HALLE DES DOUVES	3 412,00 €

**CONVENTION ANNUELLE
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION LA HALLE DES DOUVES
ANNEE 2023**

LES SOUSSIGNES

La **ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XX/XX/2023 et reçue en la Préfecture le XX/XX/2023.

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'**Association « La Halle des Douves »**, dont le siège social se situe 20 rue des Douves 33800 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Olivier DEMANGEAT dûment mandaté sur décision du conseil d'administration en date du 23 juin 2022.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSENT

La ville de Bordeaux est propriétaire d'un bâtiment dénommé « Marché des Douves » sis 4bis, rue des Douves à Bordeaux. Elle souhaite valoriser ce bâtiment pour en faire un lieu d'accueil, d'ouverture et de partage pour tous, propre à favoriser la solidarité, le lien social et l'expérimentation de la transition vers les droits culturels dans la ville.

Créée en juin 2008, l'Association La Halle des Douves s'est fixé comme objectif de redynamiser et développer la vie associative du quartier Saint-Michel. Elle a ainsi fédéré un grand nombre d'associations afin de proposer un projet d'animation globale notamment du Marché des Douves dans le but d'atteindre cet objectif.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été conclue le 29 mai 2019 avec l'association la Halle des Douves pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021. Cette convention avait notamment pour objectif de clarifier les relations partenariales autour des enjeux partagés de l'animation du Marché des Douves, sécuriser le fonctionnement de l'association tout en prenant en compte les contraintes financières de la Ville et engager une démarche d'évaluation permanente afin de s'adapter aux évolutions et besoins des usagers du lieu. Un avenant adossé à cette convention a été émis pour l'année 2022, offrant ainsi à l'association le temps nécessaire à la mise en place d'un DLA (dispositif local d'accompagnement) pour accompagner l'évolution de l'association dans sa structuration.

CONSIDERANT

- Les échanges qui ont lieu entre l'Association et la Ville au cours de l'année 2021 et 2022 ;
- Le déroulement du projet d'expérimentation d'un laboratoire des droits culturels en lien avec la direction générale des affaires culturelles ;
- La nécessité de mener à bien la réflexion sur un nouveau format de partenariat entre la Ville et l'association la Halle des Doves ;
- Qu'il y a lieu de ce fait de proposer une nouvelle convention pour l'année 2023.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} – DUREE

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

Afin de développer son projet associatif, la Ville accorde des subventions annuelles à l'Association, réparties comme suit :

Projet 1 – Fonctionnement général de l'association :

- **Une subvention annuelle de 70 000 euros pour le fonctionnement général de l'association :**

Référent du projet n°1 : service de la vie associative / direction vie associative, enfance et jeunesse

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la ville de Bordeaux n°2022/372 pour un montant de 50 000 euros.

La ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 20 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, selon les modalités suivantes :

- un versement au cours du dernier trimestre en fonction du développement des activités,
- le solde après présentation du bilan définitif des actions, en année n+1.

Projet 2 – Actions spécifiques sur le quartier prioritaire de la politique de la Ville :

Lors du conseil municipal du 4 avril, **une subvention annuelle de 5 000 euros** a été attribuée pour soutenir les actions de l'Association au titre de la politique de la Ville.

Référent du projet n°2 : direction du développement social urbain

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la ville de Bordeaux n°2022/372 pour un montant de 3 000 euros.

La ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 2 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, à la signature de la convention transmise par la direction du développement social urbain.

Le versement des subventions sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont : Banque Crédit Coopératif 42559.10000.08012060964.69.

En complément de ces subventions, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 3 412 euros.

Pour l'exercice 2022 le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2023, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

L'Association peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la Ville, dont les financements viendront s'ajouter à ces subventions si l'association est lauréate.

Projet 3 – Action spécifique portée par la DGAC

Un partenariat est mis en place par la direction générale des affaires culturelles (DGAC) avec la poursuite de son laboratoire d'innovation sociale et culturelle favorisant les rencontres, les échanges, la création collective des associations, des acteurs et des habitants et permettant de nouvelles formes de coopérations valorisant la diversité des expressions culturelles dans le respect des droits fondamentaux, l'accompagnement des projets culturels et artistiques qui souhaitent intégrer une meilleure prise en compte des droits culturels des personnes, la coordination d'une démarche d'expérimentation des droits culturels par des expériences de terrain en lien avec les personnes et structures qui agissent sur le territoire bordelais.

Ce partenariat fait l'objet d'un financement à hauteur de 45 000 euros pour 2023 et s'inscrit dans une convention spécifique en lien avec la direction générale des affaires culturelles.

Référent du projet n°3 : direction générale des affaires culturelles

ARTICLE 3 – CONTROLE FINANCIER ET DES ACTIVITES

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du code général des collectivités territoriales et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du code du commerce.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

En cours d'année, devront ensuite être fournis :

- . Présentation d'une situation financière intermédiaire, puis définitive ;
- . Prévision de clôture budgétaire en amont de la fin de l'exercice ;
- . Mode d'utilisation par l'Association des concours de la ville de Bordeaux.

ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS

Dans le cadre des objectifs généraux poursuivis par l'Association, la Ville, qui est gestionnaire de l'équipement, lui propose de pouvoir bénéficier, pour le déroulement de ses activités et de celles des usagers du lieu, des espaces situés au sein du Marché des Douves.

Au-delà de ces espaces mis à disposition et compte tenu de la spécificité de son projet associatif, l'Association bénéficiera d'espaces dédiés tels que décrits ci-dessous :

- au rez-de-chaussée :
 - o l'Agora et le café associatif d'une superficie de 165 m² environ ;
 - o la « cuisine » d'une superficie de 15,50 m² environ ;
 - o la coursive d'une superficie de 520 m² environ ;
 - o un bureau d'une superficie de 10 m² environ ;
 - o l'espace "multimédia" d'une superficie de 10 m² environ.
- au 1^{er} étage : un bureau d'une superficie de 15 m² environ.

Le café associatif organisé par l'Association doit répondre aux normes réglementaires spécifiques. Il est le lieu de la cohabitation et de mixité des publics et des structures, espace partagé et convivial de rencontres. Il est de la responsabilité de l'Association de communiquer à ses adhérents, ponctuellement autorisés, après réservation, à servir derrière le bar, les consignes nationales relatives au respect de la réglementation sur les débits de boisson, et la protection des mineurs.

La Ville se réserve le droit d'utiliser tout ou partie de ces espaces pour ses besoins ou pour des actions qu'elle souhaite valoriser. Au préalable, l'association aura été sollicitée sur de telles mises à disposition qui devront en outre prendre en compte la programmation déjà établie. Ces mises à dispositions seront consenties à titre gracieux dans la mesure où le lieu relève du patrimoine municipal.

ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT ET GESTION DES ESPACES MIS A DISPOSITION

Par la signature de cette convention l'Association certifie qu'elle a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité spécifiques, données par l'exploitant et s'engage à les respecter ;
- procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

L'Association devra veiller à maintenir ces espaces propres et en bon état, y compris en sollicitant la participation des associations occupant ces lieux ponctuellement ou de manière récurrente. Elle pourra si elle le souhaite bénéficier de petits matériels de nettoyage mis à disposition par la Ville.

Toutefois, tous ces espaces dédiés seront nettoyés une fois par semaine par un agent municipal.

L'accès de l'Association au bâtiment du Marché des Douves en dehors des horaires définis est possible mais selon des règles de fonctionnement précises définies comme suit :

- convention de remise de clé individuelle et nominative à certains salariés et membres du conseil d'administration désignés par l'association en accord avec la Ville ;
- ces mêmes personnes devront être formées au Système de Sécurité Incendie ;
- l'association devra veiller à ce que la jauge maximale de personnes présentes dans l'équipement ne dépasse pas 300 personnes.

L'Association fera son affaire des activités qui commenceraient ou s'achèveraient en dehors des horaires d'ouvertures établies (du mardi à partir de 13h30 au samedi 22h).

La Ville pourra être amenée à accéder aux différents espaces pour son compte. Elle en informera l'Association aux fins de rendre disponibles les lieux visés conformément à l'article 5 de la convention.

Un exemplaire de cette convention doit être annexé au registre de sécurité.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités ou notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ✓ A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés par des tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ;
- ✓ A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'Association devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

L'Association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'Association devra remettre à la Ville, copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début des activités, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant leurs dommages matériels ou bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 8 – MISE EN PLACE D'UN DIALOGUE DE GESTION

La Ville a noué une collaboration privilégiée avec l'Association La Halle des Doves qui a fédéré près de 200 associations du quartier et de la Ville. L'Association est ainsi un partenaire incontournable de la Ville pour participer à l'animation globale du Marché des Doves et la participation des habitants. Cette collaboration trouve son prolongement dans la mise en place d'un Comité de suivi et de gestion.

Il permettra la mise en place d'un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs prévus au présent contrat, l'évolution d'activité de l'association, la qualité des activités ainsi que les ajustements et évolutions qu'il conviendrait d'envisager.

Ce dialogue de gestion interviendra au minimum chaque année après l'envoi à la ville de Bordeaux des comptes annuels de la Halle des Doves.

ARTICLE 9 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

La présente convention sera révisée sur la base d'un bilan intermédiaire du projet associatif que l'Association fournira au plus tard dans la première semaine du mois de septembre de chaque année.

ARTICLE 10 – RENOUVELLEMENT – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

La Ville se réserve le droit de mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président de l'Association et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33000 BORDEAUX ;
- Pour l'Association, 20 rue des Douves, 33800 BORDEAUX.

Fait à Bordeaux le

Pour le Maire de Bordeaux

Pour la Halle des Douves

Camille CHOPLIN
Adjointe au Maire

Olivier DEMANGEAT
Président